INDRE LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-1772 du 27/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos organisée à l'occasion du 24ème Motocoeur, le 11/08/2024, de 08:00 à 14:00, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, LA CHÂTRE, NOHANT-VIC, SARZAY, MONTIPOURET, LACS, SAINT-CHARTIER, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, MONTLEVICQ, MERS-SUR-INDRE et THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHÂTRE

Le Maire de MONTGIVRAY

Le Maire de SARZAY

Le Maire de MONTIPOURET

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Le Maire de THEVET-SAINT-JULIEN

Le Maire de MONTLEVICQ

Le Maire de LACS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur Laurent GINISTY - Comité des Fêtes de Lourouer-Saint-Laurent présentée le 02/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos organisée à l'occasion du 24ème Motocoeur, le 11/08/2024, de 08:00 à 14:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1:

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la balade de motos organisée à l'occasion du 24ème Motocoeur du 11/08/2024 de 08:00 à 14:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- VC 308, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY.
- RD 940 du PR 19+500 au PR 18+244, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE,
- Rue Nationale, commune de LA CHÂTRE,
- RD 940 du PR 17+360 au PR 17+415, Rue Gallieni, commune de LA CHÂTRE.

- RD 940a du PR 0+000 au PR 0+208, Rue de Belgique, commune de LA CHÂTRE,
- RD 940 du PR 17+702 au PR 17+1056, commune de LA CHÂTRE,
- Avenue Aristide Briand, commune de MONTGIVRAY,
- RD 49 du PR 0+490 au PR 5+389, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 12+516 au PR 8+689, communes de NOHANT-VIC et SARZAY,
- RD 41 du PR 12+509 au PR 6+121, communes de SARZAY, MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 36+144 au PR 36+468, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 14+092, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET,
- RD 49 du PR 10+837 au PR 10+821, commune de MONTIPOURET,
- RD 69 du PR 14+092 au PR 10+165, communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC,
- RD 943 au PR 22+566 en traversée, commune de NOHANT-VIC,
- RD 69 du PR 10+165 au PR 7+935, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER,
- RD 918 du PR 52+038 au PR 52+068, commune de SAINT-CHARTIER,
- RD 51e du PR 2+017 au PR 0+000, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC.
- RD 51 du PR 16+596 au PR 18+843, communes de SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- RD 72 du PR 6+980 au PR 2+440, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, THEVET-SAINT-JULIEN et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- RD 69 au PR 5+190 en traversée, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- Rue Gabriel Nigond, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- RD 69b du PR 0+570 au PR 0+000, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- RD 69 du PR 4+638 au PR 0+000, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 68 du PR 33+989 au PR 34+165, commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 940 du PR 26+693 au PR 26+792, commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 68 du PR 34+165 au PR 40+418, communes de THEVET-SAINT-JULIEN et MONTLEVICO,
- RD 73 du PR 28+419 au PR 21+810, communes de MONTLEVICO et LACS,
- Rue de l'Étang, commune de LACS,
- VC 309, communes de LACS et MONTGIVRAY,
- VC 9, commune de MONTGIVRAY,
- RD 940 au PR 20+435 en traversée, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- VC 9, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- VC 308, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 2:

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la balade.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la balade et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre Les maires de LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, LA CHÂTRE, NOHANT-VIC, SARZAY, MONTIPOURET, LACS, SAINT-CHARTIER, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, MONTLEVICQ, MERS-SUR-INDRE et THEVET-SAINT-JULIEN

Monsieur Laurent GINISTY - Comité des Fêtes de Lourouer-Saint-Laurent La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX La sous-préfecture de LA CHÂTRE

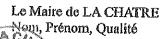
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, Le Directeur des Routes, par empêchement, Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET



Patrick JUDALET

Le Maire de MONTGIVRAY Nom, Prénom, Qualité

Michel BLIN

Le Maire de SARZAY Nom, Prénom, Qualité BIGRAT Chantale, Le Maire



M

Le Maire de MONTIPOURET Nom, Prénom, Qualité



La Links.

Marie-Christing MERCIER

Le Maire de MERS-SUR-INDRE Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de SAINT-CHARTIER Maire Pouvie Pouv

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE Nom, Prénom, Qualité

Le Maire Nicole d' HOOGHE





Le Maire de THEVET-SAINT-JULIEN Nom, Prénom, Qualité

Antoine MICHOT Maire



Je de la companya della companya della companya de la companya della companya del

Le Maire de MONTLEVICQ Nom, Prénom, Qualité

Le Moire. Claude ALAFETTIE DE MONTE

Le Maire de LACS Nom, Prénom, Qualité

AUBRUN- SASSIER Philippe, Maire



Renseignements:
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél: 02.54.62.12.20 dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.